



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026

Nombre de conseillers

Date de convocation : 25 mars 2026

En exercice 23

Présents..... 21

Date d'affichage : 3 avril 2026

Votants 23

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MATTON.

Présents : Bruno MATTON, LEFEBVRE Caroline, DELAPLACE Jérôme, CALTOT Bertrand, DALLE Sophie, MENARD Stéphane, COLAS Karine, AUBERT Frédéric, MOITRISIER Nicolas, BLONDEL Isabelle, GUILBERT Pascal, CHEVALIER Angélique, GILLE-EMO Robin, BEY Nathalie, COLLE Bruno, HAVARD Fabienne, AUDRAN Gwenaël, FERCOQ Philippe, SAUNIER Aurélia, COTE Fabrice, MARTIN Hélène

Absents excusés : RACINE Gervaise donne pouvoir à Bruno MATTON, JOUR Bernadette donne pouvoir à Jérôme DELAPLACE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Sophie DALLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Christine PIFFETEAU, Directrice Générale des Services qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Monsieur le maire après avoir fait appel des conseillers municipaux indique avoir reçu les démissions de Jean-Pierre CHAUVET, Chantal ETANCELIN, Isabelle LOMO, Thierry LOUVEL, Danièle DESWARTE, et Lucien HANGARD. Aussi conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission de conseillers municipaux a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (Conseil d'Etat du 16 janvier 1998, commune de Saint-Michel-sur Orge). En conséquence, M. Fabrice COTE et Mme Hélène MARTIN prennent place au sein du conseil municipal.

M. Bruno MATTON demande si des observations sont à apporter au Procès-verbal de la séance du 2 mars 2026. Le procès-verbal du 2 mars est approuvé à l'unanimité.

D2026-11 Indemnité de fonctions des Adjointes

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il rappelle que pour le maire, il est fait application automatique du taux maximal fixée par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon la strate de sa commune soit 54.6% pour la commune de Yerville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Yerville compte 2759 habitants,

- DECIDE que l'indemnité de fonction des adjoints est égale à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'ensemble des cinq adjoints

- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Indemnités des élus

Fonction	Nom Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire		1
Adjoint		6
Enveloppe Maximum mensuelle		7 562,54

		Taux
1er Adjoint	Jérôme DELAPLACE	21,38%
2ème Adjointe	Caroline LEFEBVRE	21,38%
3ème Adjoint	Bertrand CALTOT	21,38%
4ème Adjointe	Gervaise RACINE	21,38%
5ème Adjoint	Stéphane MENARD	21,38%
ENVELOPPE mensuelle		4 394,15

L'indemnité du maire est fixée, de droit à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique

Bruno MATTON précise à l'assemblée que la commune peut prétendre à 6 adjoints et que seuls 5 adjoints ont été approuvés. Aussi, le delta restant de l'enveloppe indemnitaire permettra de désigner un adjoint ou un conseiller délégué supplémentaire dans le cadre de mission particulière définie par le conseil.

D2026-12 Délégation du conseil municipal au maire de certaines attributions

Monsieur le maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le maire invite à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadre leur usage.

Il propose pour la durée du mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 35 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce :
- dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel,
 - dans les actions en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
 - de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
 - dans le dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ses procédures,
 - Dans l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celle-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite et dans les conditions suivantes :
- Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000€ ;
- 24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Propose que les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L.2122-17 du CGCT ;

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier au maire, pour la durée du mandat les délégations ci-dessus proposées, **AUTORISE** Monsieur le maire a subdéléguer les délégations sus énumérées.

D2026-13 Constitution des commissions communales

Monsieur le maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le maire étant président de droit de chaque commission.

Monsieur le maire propose de constituer les commissions comme ci-dessous. Il propose également de fixer à 9 le nombre de membres maximum par commission étant entendu que chaque commission pourra faire appel ponctuellement à un conseil extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **PROCEDE** à la désignation des commissions de la façon suivante :

Commission Travaux – Environnement - Cimetière

- Jérôme DELAPLACE
- Frédéric AUBERT
- Isabelle BLONDEL
- Pascal GUILBERT
- Bernadette JOUR
- Fabienne HAVARD
- Bruno COLLE
- Fabrice COTE

Commission Urbanisme

- Jérôme DELAPLACE
- Bertrand CALTOT
- Stéphane MENARD
- Karine COLAS
- Nicolas MOITRISSIER
- Gwenaël AUDRAN
- Angélique CHEVALIER
- Aurélia SAUNIER

Commission Education – Cadre de vie

- Caroline LEFEBVRE
- Sophie DALLE
- Karine COLAS
- Isabelle BLONDEL
- Nathalie BEY
- Robin GILLE-EMO
- Gwenaël AUDRAN

- Hélène MARTIN

Commission Culture – Vie Associative

- Bertrand CALTOT
- Nicolas MOITRISSIER
- Angélique CHEVALIER
- Robin GILLE-EMO
- Bruno COLLE
- Fabienne HAVARD
- Pascal GUILBERT
- Aurélia SAUNIER

Commission Finances – Marchés publics

- Stéphane MENARD
- Caroline LEFEBVRE
- Jérôme DELAPLACE
- Bertrand CALTOT
- Gervaise RACINE
- Sophie DALLE
- Bernadette JOUR
- Philippe FERCOQ

D2026-14 Constitution du Conseil d'Administration du Centre d'Action Social (CCAS)

Monsieur le maire explique que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum et 16 maximum, en plus du maire. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de siège qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) relatifs aux CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité **FIXE** à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal. Monsieur le maire désigne Bertrand CALTOT et Caroline LEFEBVRE, assesseurs

Il demande si des listes sont candidates.

Une liste est présentée par Mme Gervais RACINE composée de Gervaise RACINE, Bernadette JOUR, Bertrand CALTOT, Angélique CHEVALIER, Nathalie BEY

Mme Aurélia SAUNIER demande si elle peut se joindre à cette liste. Monsieur le maire indique que la liste étant complète, cela n'est pas possible. Elle peut néanmoins présenter une liste même incomplète. Aurélia SAUNIER ne souhaite pas présenter de liste. Il est procédé au vote.

Monsieur le maire proclame les résultats :

Votants : 21
Blancs ou nuls : 1
Exprimés : 20

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECLARE** Gervaise RACINE, Bernadette JOUR, Bertrand CALTOT, Angélique CHEVALIER, Nathalie BEY, élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social.

D2026-15 Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc.).

Il a un rôle informatif. A ce titre, il recevra de la documentation du ministère de la Défense et du délégué militaire départemental.

Il peut être procédé à une désignation à bulletin secret ou à main levée.

Monsieur le maire propose de procéder à main levée. Après accord de l'ensemble du conseil municipal, il propose de désigner Pascal GUILBERT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** Pascal GUILBERT en qualité de correspondant Défense.

D2026-16 Désignation des délégués du conseil municipal aux divers syndicats et organismes extérieurs

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune aux syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire propose de procéder à un vote à main levée. Après accord de l'ensemble du conseil municipal, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres :

Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable et assainissement de la région de Yerville (SMAEPA) : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité **DESIGNE** :

- **Titulaires** : Bruno MATTON et Bertrand CALTOT
- **Suppléants** : Stéphane MENARD et Sophie DALLE

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire et sportive (SIVOSS) : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Titulaires : Bruno MATTON et Caroline LEFEBVRE

Suppléants : Nicolas MOITRISSIER et Isabelle BLONDEL

Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Titulaire : Jérôme DELAPLACE

Suppléant : Bruno MATTON

Syndicat des bassins versants Saane Vienne et Scie (SBVSVS) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Titulaire : Stéphane MENARD

Suppléant : Jérôme DELAPLACE

Syndicat des bassins versants de la Durdent : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Titulaire : Stéphane MENARD

Suppléant : Jérôme DELAPLACE

Conseil d'administration du collège : 2 représentants

Caroline LEFEBVRE

Karine COLAS

Comité National d'Action Social (CNAS) : 1 membre du conseil municipal, 1 membre collège agents

Membre élu : Fabienne HAVARD

Membre collège agents : Stéphanie MONNIER

D2026-17 Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL et IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
- Monsieur le maire propose que la collectivité adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le CDG76 de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Caractéristiques à respecter : durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ; contrats gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus, la commune reste libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance des risques statutaires.

D2026-18 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire expose à l'assemblée que face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable d'Yvetot (SGC) sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titre émis par la commune.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élève à la somme de 75.44€. Ces sommes correspondent à des créances nées entre 2019 et 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de certaines exceptions, le délai de prescription de l'action en recouvrement des créances publiques est de 4 ans.

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité l'admission en non-valeur ci-dessus détaillée.

D2026-19 Autorisation de signature du bail de location du local cycle de l'Espace Sport et Santé

Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité de Seine-Maritime de cyclisme occupe moyennant un loyer, un local auparavant géré par l'association « CRJ ».

Afin de leur permettre de continuer à occuper ce local suite à la dissolution de l'association et à la reprise de la gestion de ce local par la commune, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer à **48€/mois** du 1^{er} avril au 31/12/2026 puis de **40€/mois** sur 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** le loyer du local de l'Espace Sport et Santé comme ci-dessus proposé et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du local par le comité de Seine-Maritime de cyclisme.

QUESTIONS DIVERSES

Aurélia SAUNIER demande à quelle date le maire peut signer des actes.

Bruno MATTON répond que l'élection du maire est intervenue le 20 mars.

Aurélia SAUNIER indique qu'une note de service a été signée en date du 18 mars alors même qu'il n'était pas maire. Il aurait été souhaitable de nommer cette note « Invitation ».

Il est pris note de cette observation.

Fabrice COTE souhaite mentionner un problème survenu : « Le vendredi 20 mars, le conseil municipal a été installé. Le 21 mars, un nouvel élu est vu par le propriétaire du terrain, en cours de déchargement de déchets verts en dépôt sauvage. Il n'avait pas l'autorisation du propriétaire. Un courrier a été envoyé à Monsieur le maire par le propriétaire. Questions : Est-ce qu'un élu peut se permettre d'enfreindre les règles données aux citoyens non élus ? Quelle est l'image rendu aux yervillais, à qui nous demandons d'aller en déchetterie ? Quelles mesures ont été prises pour ces faits ? ».

Bruno MATTON explique à l'assemblée qu'il s'agit là d'un problème d'ordre privé et qu'il a échangé par téléphone avec le propriétaire. Il n'y a pas eu de courrier. Les observations ont été faites immédiatement auprès de l'élu concerné. Après vérifications, il s'est avéré qu'il y avait eu un manque de concertation. M. AUBERT s'est contenté de l'accord d'un tiers qui dépose déjà ses déchets verts sur ce terrain sans s'assurer de l'autorisation expresse du propriétaire.

Suite à l'intervention sur place du propriétaire, le dépôt a immédiatement été retiré.

Stéphane MENARD précise qu'il a discuté avec M. ROPIQUET qui reproche effectivement que les gens déposent leur déchet sans demander son autorisation préalable.

Hélène MARTIN demande si le fait que Jérôme DELAPLACE soit administrateur auprès du crédit agricole, pose un problème au fait qu'il soit aussi adjoint membre de la commission des finances de la commune. A-t-il déclaré ce fait ?

Bruno MATTON explique qu'il n'y a pas de déclaration à faire. La commission ne décide pas. Si la commune devait emprunter, cela serait obligatoirement débattu en conseil municipal. Une mise en concurrence des différents organismes prêteurs est obligatoire et s'il se trouvait que le crédit agricole est le mieux disant alors les personnes qui y auraient intérêt ne pourraient pas prendre part au vote.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Jérôme DELAPLACE expose à l'assemblée qu'une réorganisation du service technique est en cours afin d'optimiser les déplacements et de fait les coûts induits.

Il indique également qu'une réflexion est menée sur le planning des agents afin d'éviter qu'ils soient tous sollicités sur un seul chantier.

Philippe FERCOQ indique que les salariés ont déjà été fort sollicités pour rénover des salles ou des bâtiments. Une entreprise aurait coûté plus cher.

Jérôme DELAPLACE précise qu'il ne s'agit pas de remettre en question le travail des agents mais plutôt expliquer pourquoi ils ne sont pas disponibles sur d'autres chantiers.

Bertrand CALTOT informe l'assemblée sur la mission banque alimentaire. La collecte a été réalisée vendredi, samedi et dimanche matin les 27-28 et 29 mars 2026. Il remercie chaleureusement les bénévoles. La collecte s'est très bien passée. A-tel point que la banque alimentaire qui est venue chercher la collecte a dû revenir car le volume était trop important. La collecte a particulièrement bien fonctionné le dimanche matin.

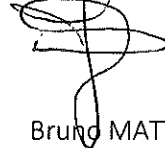
La séance est clôturée à 20h00

La secrétaire de séance,



Sophie DALLE

Le Maire,



Bruno MATTON

